

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

NONIDI 19 Pluviôse.

(Ere vulgaire.)

Lundi 8 Février 1796.

Détails circonstanciés de différentes affaires entre les républicains et les chouans, où ces derniers ont été partout complètement battus. — Message du directoire exécutif qui annonce la suppression de la distribution du pain et de la viande à la fin de ce mois. — Approbation du conseil des anciens de la résolution relative à la suspension de l'emprunt ouvert par voie de tonne.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

A M E R I Q U E.

Extrait d'une lettre particulière adressée aux Auteurs des Nouvelles Politiques.

Vous avez annoncé dans une de vos feuilles la division que le traité de commerce & d'amitié, conclu avec les Etats-Unis de la Grande-Bretagne, avait excitée dans tous les états d'Amérique. Les nombreux amis de la France ont vu avec une grande peine que le pouvoir exécutif ait donné aux Anglais une préférence que leur paroîssoit mériter la nouvelle république française, & par l'analogie de ses principes politiques avec ceux de la république américaine, & par le sentiment de reconnaissance qui doit lier celle-ci à la nation française.

Vous avez aussi annoncé dans le tems que le ministre de France Genet avoit eu avec le président du congrès Washington une discussion publique assez vive, & qu'il s'étoit même permis d'écrire une lettre peu conforme aux égards que doit un ministre étranger aux autorités supérieures du gouvernement avec lequel il est chargé de traiter.

Je n'entrerai ici dans aucun détail sur l'histoire du traité

de commerce, mais vous verrez par le fragment ci-joint, que ce n'est pas tout-à-fait la faute du gouvernement des Etats-Unis, si les deux républiques ne se sont pas unies par un traité, avant même que l'Angleterre eût mis en œuvre toute son habileté pour prévenir la France.

Extrait de la GAZETTE DES ETATS-UNIS, du 18 novembre 1795.

« L'outrage que M. Genet avoit fait à notre gouvernement ne permettant plus de communiquer avec lui, excepté sur les objets importants & qui ne comportoient aucun délai, on demanda son rappel. On voit par une lettre du secrétaire d'état Jefferson à M. Morris, notre ministre à Paris, datée du 23 août 1792, que notre gouvernement desiroit de suivre une négociation commerciale avec la France, & demandoit en conséquence au gouvernement français que les pouvoirs donnés à M. Genet pour cette négociation fussent confiés à un autre. Il ne paroît pas que cela ait eu lieu; M. Fauchet, le successeur immédiat de M. Genet, n'a produit aucun pouvoir relatif à un traité de commerce, & suivant des témoignages assez authentiques, il étoit *seulement* chargé de digérer les articles d'un tel traité, mais non d'en conclure un.

Quoique la publication des deux lettres de M. Genet prouvât clairement qu'il y avoit dans la négociation dont il étoit chargé quelque chose de plus que la conclusion d'un traité de commerce, on crut y voir seulement la preuve que la France avoit offert & que notre gouvernement avoit refusé d'entrer dans un nouveau traité de commerce, qui eût pu être très-avantageux à notre navigation & à notre commerce.

Cette idée, si propre à altérer la confiance juste & salutaire du peuple dans l'intégrité & le patriotisme de notre gouvernement, auroit pu produire cet effet, si le ministre de France n'avoit cru devoir, pour sa propre justification, publier ses instructions secrètes.

On a vu par ces instructions que l'objet essentiel de la négociation qu'il avoit entamée étoit d'engager les Etats-Unis à faire cause commune avec la France dans la guerre qu'on ne faisoit alors que prévoir, & qui éclata bientôt après avec l'Espagne & l'Angleterre. Les avantages offerts aux Etats-Unis par une alliance commerciale étoient le prix de son union intime avec la France, dans la vue expresse d'étendre l'empire de la liberté, de dissoudre les systèmes de monopole colonial de toutes les nations, et finalement d'affranchir tout le nouveau monde. C'étoit là sans doute une grande & difficile entreprise, dont l'exécution présentoit de nombreux dangers où nous ne devons à personne de nous engager, & que la prudence nous commandoit d'éviter si nous voulions conserver la liberté, la prospérité & le bonheur dont nous jouissions.

Quelque contradictoire que puisse paroître cet extraordinaire projet avec les communications amicales faites par le gouvernement de France à celui des Etats Unis, quelque opposé même qu'il fut aux déclarations qu'avoit répétées M. Genet, des sentimens généreux & fraternels de son pays à l'égard du nôtre, & de la franchise républicaine qui caractériseroit toutes ses démarches, telles étoient cependant les vues du conseil exécutif de France, comme on en peut juger par l'extrait suivant des instructions secrètes de M. Genet, publiées par lui-même en décembre 1793. En voici la traduction (1).

« Le conseil exécutif a examiné les instructions données aux prédécesseurs du citoyen Genet en Amérique, & il a vu avec indignation que, tandis que le bon peuple d'Amérique nous a exprimé de la manière la plus vive sa reconnaissance, et nous a donné toutes sortes de témoignages de son amitié, Vergennes & Montmorin ont cra que les intérêts de la France exigeoient que les Etats Unis n'obtin sent pas cet ordre et cette consistance politiques dont ils étoient susceptibles, parce qu'ils acquéroient par là trop promptement une force dont ils seroient probablement tentés d'abuser. Ces ministres enjoignoient en conséquence aux représentans de Louis XVI en Amérique de tenir une conduite passive, & de ne parler que des vœux personnels du roi pour la prospérité des Etats-Unis. Le même machiavélisme a dirigé les opérations de la guerre de l'indépendance; la même duplicité présidoit aux négociations du peuple. Les députés du congrès avoient témoigné le désir que le cabinet de Versailles favorisât les conquêtes des deux Florides, du Canada & de la nouvelle Ecosse; mais Louis & ses ministres refuserent constamment leur adhésion au projet, regardant la possession de ces pays par l'Espagne & l'Angleterre comme un moyen utile de donner de l'inquiétude & de la jalousie aux Américains ».

Le conseil exécutif, après avoir annoncé qu'il se propose de tenir une conduite différente & qu'il approuve les ouvertures qui ont été faites à M. de Ternan par le général Washington & par M. Jefferson, sur les moyens de renouveler & de consolider les réglemens commerciaux entre les deux nations, déclare ensuite, « qu'il est disposé à étendre la latitude du traité de commerce proposé, en le convertissant en un pacte national, par lequel les deux peuples combineroient leurs intérêts

(1) On fera attention que ce n'est ici qu'une traduction de la traduction anglaise des Instructions, & non du texte original.

» commerciaux avec leurs intérêts politiques, & établiroient entre eux le concert le plus intime pour favoriser, dans toutes les circonstances, l'extension de l'empire de la liberté pour garantir la souveraineté du peuple & pour punir les nations qui continueroient d'adhérer à un système colonial & à un commerce exclusif, en déclarant que les vaisseaux de ces nations ne seroient pas reçus dans les ports des deux parties contractantes. Cet accord, que le peuple français soutiendra de toute son énergie, contribuera à l'affranchissement du nouveau monde. Quelque vaste que soit ce projet, il s'accomplira aisément, si les Américains veulent y concourir, & le citoyen Genet n'épargnera rien pour les y déterminer; car indépendamment des avantages que l'humanité retirera du succès de cette négociation, la France a dans ce moment un intérêt particulier pour être présentée avec efficacité contre l'Espagne & l'Angleterre, si, comme tout l'annonce, ces puissances veulent, en haïssant de nos principes, nous déclarer la guerre ». Le conseil exécutif a, dit-il ensuite, des raisons de croire que ces motifs, joints aux grands avantages commerciaux qu'on est disposé à accorder aux Etats-Unis, les détermineront à entrer dans le plan qu'on leur propose.

(Nous réservons pour la feuille de demain quelques réflexions sur cette négociation).

FRANCE

De Paris, le 18 pluviôse.

Voici les nouvelles de la Vendée que nous avons annoncées hier.

La guerre de la Vendée touche à sa fin; les chouans sont également comprimés, & l'on a lieu d'espérer que la paix & l'ordre vont enfin se rétablir dans ses contrées, où l'étranger veut vainement entretenir le foyer des dissensions civiles. Les dernières nouvelles officielles, adressées au directoire exécutif, sont on ne peut plus consolantes.

En voici l'extrait :

Alençon, le 27 nivôse. — A une petite affaire qui a eu lieu dans le district d'Avranches, les rebelles ont laissé vingt hommes sur le champ de bataille; nous n'avons perdu aucun homme.

Dans le département de Maine & Loire, plusieurs compagnies de grenadiers ont attaqué les brigands & en ont tué vingt cinq.

Le 19 nivôse, les chouans s'étoient rassemblés, en grand nombre, à Marigné, Laigné & Pommeireux, pour arrêter un convoi de grains; ils ont été attaqués, battus & contraints de passer la rivière à la nage, laissant 50 morts sur la rive qu'ils abandonnoient.

Angers, le 5 pluviôse. Le général de division Rey, a tué aux brigands 250 hommes près la commune de Louvigné.

Du Pief, commune du Poirée, le 29 nivôse. Au commencement de nivôse, Charette étoit réduit à cent hommes de cavalerie, & à trois cents déserteurs. Le paysans l'avoient abandonné. Le 25, au moment où il se mettoit en marche, onze cavaliers républicains ont suffi pour dissiper sa troupe. On lui a tué 25 ou 30 hommes.

Le 26, les paysans découvrirent aux républicains les lieux où plusieurs détachemens de rebelles s'étoient réfugiés, ils furent surpris & taillés en pièces.

L'incertitude des espérances, l'incertitude de l'annulation de Tous les hommes de tous ceux qui à l'aise du moment po effectifs d'une crevable arête, qui a du gouvern

Quel faut faut considé les plus effi un terme h mis à dema s'organise de veillans. les que les émis avec eux un

Voici un

Vous avez voyage. Voi après midi. tageuse, tail nomie grave ramené sur l partie d'une Il entroit ch laisse.

Il demande numéraire ou libraire (abs il fouille dan accroyé; & i arrive; on lu pella l'écharp libraire survi ne faut que qu ce peut qui vient de à faire pour

Note des ri nete, ainsi q nous a pas au

E forme des bi l'arrêté du d'hier.

En

département d

A soixante

L'incertitude dans laquelle flottent les esprits sur les espérances de la paix ou sur les apparences de continuation de la guerre est plus fâcheuse qu'on ne pense. Tous les anarchistes, tous les désorganisateur, tous les hommes de parti, les monopoleurs, les agioteurs; enfin tous ceux qui ont vécu (non pas honorablement) mais à l'aise du produit des dissensions antérieures, se font tout-à-coup pour faire tourner à leur profit particulier, les effets d'une telle incertitude, & la cherté la plus inconcevable a heu de désoler le citoyen paisible & peu fortuné, qui a mis ses espérances dans l'énergie & la stabilité du gouvernement actuel.

Quel faut-il pour faire cesser de telles alarmes? Il faut considérer que le gouvernement prend les mesures les plus efficaces pour que la campagne prochaine mette un terme honorable aux hostilités, en forçant nos ennemis à demander la paix. Il faut observer que la police s'organise de manière à atteindre & à comprimer les malveillans, les ennemis intérieurs de la république, ainsi que les émissaires des ennemis du dehors, qui forment avec eux une perfide coalition.

Voici un fait relatif à ces derniers.

Souvenir d'une visite.

Le 16 pluviôse, an IV.

Vous avez annoncé, citoyens, de jolis Souvenirs d'un voyage. Voici ceux d'une visite rendue hier à une heure après midi. Je vis arriver un homme d'une figure avantageuse, taille de cinq pieds six à sept pouces, physiologie grave, cheveux gris, un fort bon manteau de drap ramené sur l'épaule, & qui laissa voir une assez grande partie d'une écharpe rouge tombant sur la hanche opposée. Il entra chez un libraire. Voici le Souvenir qu'il y a laissé.

Il demande un joli livre de la valeur de 3 livres en numéraire ou assignats au cours. Il s'adresse au fils du libraire (absent pour le moment). On lui remet le livre; il fouille dans sa poche. *Voici mon seul écu, on me l'a envoyé*; & il jette la pièce sur le bureau. Le libraire arrive; on lui remet l'écu. L'écu étoit faux. On se rappela l'écharpe & la bonne mine de l'acheteur. Un autre libraire survient, & dit: *Vous vous étonnez de cela? Il ne faut que s'en souvenir. Et gardez-vous de rechercher qui ce peut être; c'est quelqu'agent de Pitt, déguisé, qui vient décréditer le numéraire; car il n'a plus rien à faire pour les assignats.*

NOTE DES RÉDACTEURS. Nous connoissons l'auteur de cette note, ainsi que les deux libraires désignés; mais on ne nous a pas autorisés à les nommer.

EMPRUNT FORCÉ.

Forme des billets mentionnés aux articles V et VI de l'arrêté du directoire exécutif, inséré dans le numéro d'hier.

(N°. I^{er}.)

EMPRUNT FORCÉ DE L'AN IV.

Département de..... Canton de..... Commune de.....

A soixante jours de date, je soussigné (noms et pré-

noms), domicilié dans la commune ci-dessus, & propriétaire d'immeubles situés dans le canton, d'une valeur supérieure à la présente obligation, m'oblige à payer la somme de..... valeur métallique, & les intérêts à 5 pour 100, à compter de ce jour, pour le montant de mon emprunt forcé, à l'ordre & au domicile du receveur des impositions directes du département.

Fait à....., le... jour du mois de..., l'an 4^e. de la république française une & indivisible.

(Signature du contribuable).

Nous soussignés, agent municipal & percepteur de la commune de..., attestons la vérité de la signature & de la déclaration ci-dessus.

A..., le... jour du mois de..., l'an 4^e. de la république française une & indivisible.

(Signature de l'agent municipal et du percepteur).

(N°. II.)

EMPRUNT FORCÉ DE L'AN IV.

Département d..... Canton d..... Commune d.....

A soixante jours de date, je soussigné (noms et prénoms), domicilié dans la commune ci-dessus, m'oblige, sous la caution du citoyen (noms et prénoms), domicilié & propriétaire d'immeubles situés dans le canton, d'une valeur supérieure à la présente obligation, de payer la somme de..... valeur métallique, & les intérêts à cinq pour cent, à compter de ce jour, pour le montant de mon emprunt forcé, à l'ordre & au domicile du receveur des impositions directes du département.

Fait à....., le... jour du mois de..., l'an 4^e. de la république française, une & indivisible.

(Signature du contribuable).

Pour caution,

(Signature de la caution).

Nous soussignés agent municipal & percepteur de la commune d..., attestons la vérité des signatures & de la déclaration ci-dessus.

A..., le... jour du mois de..., l'an 4^e. de la république française, une & indivisible.

(Signature de l'agent municipal et du percepteur).

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CAMUS.

Suite de la séance du 17 pluviôse.

Après une courte discussion, le conseil crée une commission chargée d'examiner la question de savoir, comment & par qui seront prononcés les radiations qui regardent les représentans du peuple portés sur des listes d'émigrés.

Le directoire exécutif annonce au conseil, par un message, qu'au premier ventose prochain, cessera la distribution de pain & de viande qui, jusqu'à ce jour, s'est faite par les sections de Paris: les pauvres & les infirmes seuls en auront une gratuite. Le commerce sera chargé de tout le reste. Et comme il paroît juste au directoire

de dédommager les fonctionnaires publics, les employés & les rentiers de cette privation, il annonce qu'il va s'occuper des moyens d'améliorer leur sort.

Ramel annonce que la commission des finances a un projet prêt sur ce dernier objet. Cette partie du message est renvoyée à la commission.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen GOUPIL.

Séance du 17 pluviôse.

On ouvre la discussion sur la résolution relative aux élections du département du Lot.

Charlier trouve des vices de forme dans les procès-verbaux de la majorité des électeurs, des omissions essentielles dans la vérification des pouvoirs. Il pense que c'est mal à propos qu'elle a rejeté de son sein trois électeurs, sous prétexte que le procès-verbal de l'assemblée primaire par laquelle ils avoient été nommés, avoit été rédigé hors du sein de cette assemblée; car nulle loi n'oblige à rédiger les procès-verbaux dans le lieu même des séances des assemblées. Charlier trouve encore mauvais, que pour prononcer en faveur de la majorité des électeurs, on s'en rapporte à leurs déclarations, de sorte qu'ils sont tout-à-la-fois, dit-il juges & parties. Charlier se résume en disant que cette majorité a violé les dispositions de l'article VI de la loi du 1^{er} vendémiaire, & il conclut au rejet de la résolution.

Olivier-Gerente soutient que toutes les formes légales ont été observées; que ce n'est qu'après la nomination des deux tiers des membres du corps législatif que la scission s'est opérée. Les dissidens, dit-il, ont vu alors que les choses ne tournoient pas à leur gré, & ils ont obéi à leur ambition plutôt qu'aux principes. Ce qui prouve que cette scission n'a point eu pour motifs la différence des opinions politiques & l'incivisme supposé des électeurs, c'est que les mêmes choix ont été faits dans les deux assemblées rivales. Par le seul fait de la scission, la minorité se déclare en opposition avec les loix.

Cornillau demande que le directoire soit chargé de faire parvenir au conseil des renseignements exacts sur les faits.

Cette proposition n'est pas appuyée & la résolution est approuvée.

Le conseil approuve également une résolution qui suspend l'emprunt ouvert par voie de tontine en exécution d'un décret du 26 messidor dernier.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CAMUS.

Séance du 18 pluviôse.

La séance s'ouvre par la lecture d'un procès-verbal dont la rédaction est adoptée.

Sur la proposition de Desmoulins, le conseil renvoie à une commission l'examen de la loi du 12 brumaire sur

les enfans naturels pour ce qui regarde l'effet rétroactif donné à cette loi.

On donne lecture de la rédaction de la résolution par laquelle le directoire est chargé de prononcer les radiations définitives sur les listes d'émigrés.

Dumolard. — Vous avez voulu maintenir la législation actuelle sur les émigrés; vous avez voulu suppléer à l'action du comité de législation qui n'existe plus: personne ici ne veut accorder le droit de réclamer à ceux qui n'en ont pas usé en tems opportun.

Mais pour être justes, vous devez étendre la résolution à ceux qui ont fait leurs réclamations dans les délais fixés & sur lesquelles les administrateurs n'avoient pas pu prononcer.

Lamarque. — On propose ici une nouvelle question, une question étrangère à celle qui a fait l'objet de la discussion d'hier; elle ne doit donc pas entrer dans la résolution dont il s'agit en ce moment.

Bourdon est de l'avis de Dumolard; il pense que l'on doit comprendre dans la résolution tous ceux qui, ayant réclamé dans les délais utiles, n'ont cependant pas pu obtenir leur radiation.

Guillemardet craint qu'on n'antidate les réclamations, & qu'on ne facilite ainsi à tous les émigrés les moyens de rentrer.

Perrin, des Vosges. — Nous devons être d'une sévérité terrible contre les véritables émigrés; mais aussi nous devons être justes envers ceux qui ont été mal-à-propos sur la liste des émigrés. Vous avez maintenu, par votre résolution d'hier, toutes les loix rendues contre les émigrés, & notamment celle du 25 brumaire qui fixe les délais pendant lesquels on a pu réclamer; c'est une raison pour charger le directoire de prononcer sur toutes les réclamations légales.

Bentabole. — Je ne m'oppose point à l'amendement qu'on propose; mais je demande un moyen de constater que les réclamations sont d'une date certaine.

Les débats continuent encore pendant quelques instans. Sur la proposition de Treilhard, la résolution suivante est adoptée.

Le directoire exécutif est chargé de statuer définitivement sur toutes les demandes en radiation provisoire de la liste des émigrés, formées par des individus qui ont réclamé dans les délais & dans les formes prescrites par les loix.

Bentabole propose & le conseil arrête que l'examen de ces réclamations fera partie des attributions du ministère de la police généraux.

Bourse du 18 pluviôse.

Amsterdam.....	4 ³³ / ₁₂₄	Bâle.....	34 ¹ / ₁₆
Hambourg..	40,000-40,500.	Louis.5580-85-90-600-3	11
Madrid.....	2250.		20-25.
Cadix.....	idem.	Ecus.....	5470-80-5500
Gènes.....	20,000-20,500.	Lingot d'argent.	10,300-35
Livourne.....		Inscriptions.	240-50-50-3

Café, 350. — Sucre d'Hambourg, 360. — Sucre d'Inde, 270. — Savon de Marseille, 220. — Chandelle, 110.